

Résumé

Un objectif

La coopération belge promeut l'égalité des femmes et des hommes et intègre la dimension d'égalité de genre dans son travail quotidien. Elle contribue, en ce sens, à la réalisation de l'ensemble des *Objectifs de Développement Durable* (ODD) en faveur des hommes et des femmes. Une attention particulière est portée à l'ODD numéro 5 : « *Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ».

Une triple approche

La stratégie s'appuie sur une triple approche : 1) l'approche basée sur les droits humains, 2) l'approche à deux voies en matière de genre, qui mixe le *gender mainstreaming* et des actions spécifiques, et enfin 3) la contextualisation aux priorités nationales et locales.

Un cadre normatif

La coopération belge cible son action dans le contexte des objectifs de développement durables (ODD) du *Programme de développement durable à l'horizon 2030* des Nations Unies, du plan d'action Genre (GAP) de l'Union européenne¹, et du cadre normatif belge et international, notamment au travers de la Loi sur la coopération au développement de 2013 et de la Loi sur le *gender mainstreaming* de 2007.

Quatre priorités

1. Education et prise de décision
2. La santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR)
3. Sécurité alimentaire, accès aux ressources naturelles et *empowerment* économique
4. Protection des droits et lutte contre les violences (sous toutes ses formes) basées sur le genre, avec notamment une attention particulière portée aux *Lesbiennes, Gay, Bisexuels, Transgenres* et *Intersexués* (LGBTI)

¹ Gender Equality and Women's Empowerment EU Plan of Action 2016-2020.

1. Objet

La note stratégique genre de la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) définit les axes d'intervention prioritaires de la coopération belge dans ce domaine. Elle a été élaborée sur base de groupes de discussion établis au sein de la DGD, d'une note d'avis détaillée reçue du Conseil consultatif Genre et Développement et de réflexions émanant des postes où la coopération belge est active en 2015.

Dans un souci constant d'amélioration de l'efficacité de son aide, la coopération a tenu compte des recommandations émanant de l'évaluation² de la précédente note stratégique sur le genre, note qui date de 2002 et qui s'intitule : « *Note stratégique égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes* ».

Les recommandations formulées par l'évaluation étaient nombreuses et certaines ont particulièrement guidé le travail de rédaction de cette note, à savoir :

- La nécessité d'un engagement politique et institutionnel clair qui soit tout à la fois pratique et ambitieux,
- La nécessité de fixer des priorités claires,
- Des choix plus explicites en faveur de l'utilisation et du soutien de l'expertise locale en matière de genre,
- Une intégration du genre dans le dialogue politique avec les pays partenaires et dans le dialogue sur la politique avec les acteurs indirects,
- Une bonne utilisation du marqueur genre.

Les agent-e-s de la DGD, à Bruxelles et dans les postes, constituent les premiers acteur-trice-s directement concerné-e-s par la présente note. Cependant, ce sont les acteurs de la coopération belge dans leur ensemble (Coopération Technique Belge (CTB), ONG belges, institutions scientifiques et de recherche, syndicats, APEFE/VVOB, AFRICALIA, Universités (ARES/VLIR), communes (UVCW/AVCB/VVSG), mutuelles, Société belge d'investissement (BIO), partenaires multilatéraux...) qui trouveront dans cette note, et dans le plan d'action qui l'accompagne, les principes fondateurs en ce qui concerne l'intégration de la dimension de genre dans leurs activités quotidiennes, que ce soit lors de l'élaboration de leurs politiques, lors de prises de position au niveau international, etc.

On notera que le plan d'action relatif à la présente note fait l'objet d'un document à part.

² http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/note_strategie_gender_tcm313-65610.pdf

2. Défis et contexte

L'égalité entre les femmes et les hommes découle directement de la déclaration des droits humains et de leur pleine réalisation. En 2015, l'importance de considérer la situation respective des hommes et des femmes à travers le monde et la nécessité que les femmes participent pleinement au développement n'est (pratiquement) plus à démontrer. On citera pour mémoire quelques considérations parmi un ensemble de rapports et de données aujourd'hui largement disponibles.

En 2011, dans son rapport annuel, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (la FAO) notait : « (...) *si les femmes avaient accès [aux mêmes] ressources que les hommes, elles produiraient 20-30 pourcents de nourriture en plus, et leurs familles seraient en meilleure santé et bénéficieraient d'une meilleure nutrition et éducation* »³. L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique souligne, en 2012, en guise d'introduction de son rapport que « *l'investissement en faveur de l'égalité hommes-femmes est, de tous les investissements en faveur du développement, celui qui affiche le plus haut rendement* »⁴.

Une étude récente note de façon prospective que si le monde comptait autant de femmes actives que d'hommes dans l'économie (formelle), le Produit Intérieur Brut mondial augmenterait de 28 milliards de dollars⁵.

En d'autres termes, l'égalité entre hommes et femmes va au-delà de la « simple » notion de justice sociale qui sous-tend ce principe, les femmes constituant – faut-il le rappeler – la majeure partie des pauvres à travers le monde, la catégorie la moins représentée au niveau décisionnel et les premières victimes de violence, que cette dernière soit physique, économique ou psychologique.

Une société qui ne veut pas ou ne parvient pas à intégrer les femmes et les filles dans son développement et plus généralement dans son projet d'avenir, se prive de la moitié de ses talents, de ses capacités, de sa force et de sa contribution. La multiplication des conflits et des catastrophes naturelles à travers le monde, et les crises humanitaires qui les accompagnent, exacerbent davantage les inégalités déjà existantes et ce de manière récurrente.

Or, rien ne caractérise mieux les avancées en matière d'égalité entre hommes et femmes que leur déconcertante fragilité. Si les pays développés ont connu de remarquables avancées dans ce domaine ces dernières décennies, les crises économiques à répétition témoignent du caractère précaire des acquis engrangés. Acquérir des droits demande de la persévérance, les préserver exige de la vigilance.

³ La FAO au travail 2010-2011, *Les femmes clé de la sécurité alimentaire*, Rome, 2011, p. 4.

⁴ *Inégalités hommes-femmes. Il est temps d'agir*, OCDE, 2012, p. 16.

⁵ McKinsey Global Institute, *The power of parity : how advancing women's equality can add \$12 trillion to global growth. Executive summary*, September 2015, p. 2.

3. De quoi parle-t-on ?

Que recouvrent très exactement la notion de genre et celle de *gender mainstreaming* ? Il est utile de revenir sur leur définition.

Le concept de genre

Alors que la notion de sexe se réfère aux différences biologiques entre les femmes et les hommes, le concept de genre renvoie à la manière dont la société attribue aux hommes et aux femmes des rôles et des statuts différenciés, avec, le plus souvent, une appréciation négative associée aux rôles féminins. Ces statuts différenciés varient dans le temps et l'espace ; ils sont déterminés par les normes sociales, politiques, historiques, culturelles et religieuses.

En dissociant intellectuellement le culturel et le biologique, le concept de genre interroge les clichés liés au sexe. Par exemple, l'idée selon laquelle les femmes sont plus naturellement enclines que les hommes à s'occuper des tâches domestiques, est de l'ordre de la construction sociale, et non pas liée au fait que la femme dispose d'ovaires⁶.

Le concept de genre interroge la manière dont chacun et chacune peut construire son identité sexuelle (masculin ou féminin), aussi bien à travers son éducation que son orientation sexuelle (hétérosexuelle, homosexuelle, etc.)⁷. Les discriminations liées à l'orientation sexuelle sont elles aussi à considérer lorsqu'on interroge le concept de genre.

L'égalité de genre signifie dès lors que les droits, les responsabilités des femmes et des hommes ainsi que les possibilités qui leur sont offertes ne dépendront pas du fait d'être né de l'un ou de l'autre sexe. Atteindre l'égalité de genre ne signifie pas non plus que les femmes et les hommes deviennent exactement égaux, mais bien **qu'ils bénéficient des mêmes valeurs et des mêmes choix et opportunités dans la société**⁸. Cette considération vaut également pour les minorités telles que les personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexuées).

Le gender mainstreaming (« approche intégrée de la dimension de genre »)

Le Conseil de l'Europe définit le *gender mainstreaming* comme : « *la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques* ».

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes explicite finement cette notion⁹ :

⁶ Lucie Soullier, Delphine Roucaute, *Masculin-féminin : cinq idées reçues sur les études de genre*, Le Monde, 25 mai 2013. http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/05/25/masculin-feminin-cinq-idees-recues-sur-les-etudes-de-genre_31741573224.html

⁷ Idem.

⁸ <http://www.genreenaction.net/Questions-et-reponses-sur-les-rapports-de-genre.html>

⁹ http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines_action/gender_mainstreaming

Le gender mainstreaming est donc une stratégie qui a pour ambition de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, en intégrant la dimension de genre dans le contenu des politiques publiques.

Une politique qui intègre la dimension de genre est une politique dans le cadre de l'établissement de laquelle on a examiné de manière comparative la situation des femmes et des hommes concernés, on a identifié les éventuelles inégalités entre les sexes, et on a cherché à les réduire ou à les éliminer.

Le gender mainstreaming est une approche transversale, c'est-à-dire une approche qui s'applique à tous les domaines politiques (ex : Emploi, Affaires sociales, Finances, Santé, Mobilité, Justice,...).

Le gender mainstreaming est une approche structurelle qui s'applique à toutes les phases du 'cycle politique' (préparation, décision, mise en œuvre, évaluation) et qui concerne tous les acteurs impliqués dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques. Le fait de vérifier l'impact potentiellement différent pour les femmes et les hommes de toute mesure politique envisagée doit en effet devenir un réflexe, un automatisme pour chaque agent impliqué dans les différentes phases du cycle politique.

Le gender mainstreaming est une approche préventive puisqu'il a notamment pour objectif d'éviter que les pouvoirs publics ne mettent en place des politiques qui créent ou accentuent des inégalités entre hommes et femmes.

4. Vision

La coopération belge développe son action en matière de genre dans le cadre d'une triple approche, ces trois dimensions se renforçant mutuellement :

1. Approche basée sur les droits humains

La loi du 19 mars 2013 relative à la coopération au développement contient notamment, en son article 4, l'objectif « *du respect de la dignité humaine, des droits humains dans toutes leurs dimensions et des libertés fondamentales (...)* ». L'approche basée sur les droits humains signifie que l'on reconnaît à l'individu en tant que tel ces droits, ils sont inhérents à la personne humaine et ce peu importe son origine, son lieu d'habitation, son sexe, son orientation sexuelle ou encore ses croyances. Aucune appartenance (religieuse, ethnique, quelle qu'elle soit) ne peut par conséquent être invoquée pour réduire l'exercice et la jouissance des droits humains fondamentaux.

2. L'approche à deux voies en matière de genre

En matière d'égalité entre les hommes et les femmes, il est conseillé d'agir à deux niveaux. D'une part, des **actions spécifiques** doivent être entreprises. Ces « actions positives » visent directement la promotion de l'égalité de genre et créent également des droits égaux et des opportunités égales pour les femmes et les LGBTI. Ce type d'actions est généralement facile à entreprendre et mène à des résultats tangibles, même avec des petits budgets. Exemple : un projet de micro-crédit qui concerne uniquement les femmes, dans une région donnée, ou encore un projet qui se concentre sur l'accès des filles à l'éducation.

Les actions spécifiques sont cependant insuffisantes. Pour modifier en profondeur les structures inégalitaires de la société, il convient de viser surtout **l'intégration transversale du genre** (*gender mainstreaming*), voir la définition au point 3 ci-dessus (page 4). L'intégration systématique et transversale du genre exige généralement plus de temps (notamment via les formations des acteur-trice-s concernés et des recherches et enquêtes), plus d'implications (cela concerne l'ensemble des services publics) et plus de coordination. Les effets sont souvent moins directs mais ils ont une portée structurelle et donc à plus long terme.

Loin de s'exclure, ces deux voies sont complémentaires. Ainsi, dans le cadre des programmes de coopération optant pour une approche de l'intégration transversale du genre, il faut continuer à prévoir des lignes budgétaires spécifiques à ce sujet.

3. Contextualisation par rapport aux priorités nationales et/ou locales

La Déclaration sur l'efficacité de l'aide de 2005 reste d'actualité. C'est en effet en s'alignant sur les priorités nationales du pays en matière de politique de genre que l'on parviendra à une plus grande appropriation stratégique. Cette approche vaut certainement pour les états en situation de fragilité. Dans le cas d'une 'situation de fragilité', il faudra s'aligner tant sur les priorités locales que gouvernementales, tout en restant réaliste à propos des capacités du pays partenaire, et attentif à les renforcer dans toute la mesure du possible¹⁰.

¹⁰ Direction générale de la Coopération au Développement, *Note stratégique pour les situations de fragilité*, p. 11.

5. Cadre normatif belge et international

Cadre belge

Intégrer le genre dans la politique de coopération au développement, c'est contribuer à mettre en œuvre deux lois belges. Tout d'abord, la loi sur la coopération au développement du 13 mars 2013, qui prévoit en son article 11 que la coopération intègre de façon transversale, dans toutes ses interventions, la dimension du genre.

D'autre part, la loi du 12 janvier 2007 sur le *gender mainstreaming*¹¹, qui concerne l'ensemble des politiques fédérales, note en son article 3 que chaque ministre intègre la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences.

Cadre international

La Belgique s'est par ailleurs engagée dans une série de traités, de conventions, de résolutions et de plans d'action qui visent tous la promotion de l'égalité de genre et des droits des femmes, ainsi que l'exercice effectif de ces derniers.

Au niveau européen, d'une part, le Plan d'action genre de l'Union européenne guide l'action de la Belgique en ce qui concerne plusieurs domaines essentiels de sa politique. Au niveau des Nations Unies, on citera notamment :

- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes, CEDAW (1979),
- La Plateforme d'action de Pékin (1995),
- Les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU (e.a. 1325, 1820, 1888, 1889, 1960),
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC, 1989),
- La Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD, 1994).

Le *Programme de développement durable à l'horizon 2030* des Nations Unies constitue lui aussi le cadre d'action de référence de la coopération belge. Le document final du Sommet des Nations Unies de septembre 2015 stipule que « *réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs [de développement durable, ODD] et des cibles* »¹². En sus de l'ODD spécifique consacré à l'égalité des sexes, « *il est crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme [de développement à l'horizon 2030]* »¹³. C'est dans cette optique que s'inscrivent les actions de la coopération belge.

¹¹ L'intitulé exact de la loi est le suivant : « *Loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales* ».

¹² *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/70/L.1, AGNU70, p. 7.

¹³ *Idem*.

6. Quatre priorités

1. Education et prise de décision

« La liberté commence où l'ignorance finit », Victor Hugo

Equipés et correctement formés, hommes et femmes peuvent prétendre prendre part activement à la vie économique, sociale et politique de leur région. Autant de dimensions qui font de l'être humain un citoyen/une citoyenne à part entière mais qui, dans de nombreux endroits du monde, restent inaccessibles pour une majorité de femmes et de filles.

Education et formation

Déchiffrer une ordonnance, aider ses enfants à faire ses devoirs, vérifier le montant de vente ou d'achat de produits sur un marché local... ou tout simplement lire et écrire : de nombreuses femmes aujourd'hui encore ne peuvent mener ces actions fondamentales de la vie quotidienne. **Les femmes représentent les deux tiers de la population analphabètes dans le monde**¹⁴. C'est peu dire que leur accès à l'éducation est essentiel.

Cela fait par ailleurs quelques décennies que les avantages sociaux liés à l'investissement dans l'éducation des filles sont mis en avant. Le Groupe de la Banque Africaine de Développement rappelle, dans son Plan d'action intitulé *Autonomiser les femmes africaines*, certains des principaux résultats tirés des études menés dans les années nonante :

- Chaque année de scolarité supplémentaire pour les filles contribue à réduire la mortalité infantile de 5 à 10%,
- 40% des enfants nés de mères ayant achevé les cinq années de scolarité primaire ont plus de chance de vivre au-delà de l'âge de 5 ans,
- Les femmes qui ont achevé leur cycle d'études primaires ont, en moyenne, moins d'enfants¹⁵.

Malheureusement, les chiffres continuent à indiquer que presque la moitié des pays où les filles sont moins susceptibles que les garçons de terminer leurs études primaires, sont en Afrique subsaharienne¹⁶. La région possède également le taux de participation le plus bas dans l'enseignement secondaire, et l'écart entre les sexes y est le plus élevé de toutes les régions¹⁷.

Voilà pourquoi la coopération belge doit systématiquement intégrer la dimension de genre dans son travail d'appui au développement du système éducatif tel qu'il est défini dans la *Note stratégique pour le secteur de l'éducation* éditée en 2013 et dans l'ensemble de ses actions axées sur l'éducation et la formation.

¹⁴ *Laissées pour compte. L'éducation des filles en Afrique*. <http://www.uis.unesco.org/education/pages/gender-education-fr.aspx>

¹⁵ Groupe de la Banque Africaine de Développement, *Indice de l'égalité du genre en Afrique 2015*, Abidjan, mai 2015, p. 20.

¹⁶ Institut de Statistique de l'UNESCO, *Recueil de données mondiales sur l'éducation 2011*, Montréal, p. 12.

¹⁷ *Ibid*, p. 19.

Prise de décision et participation politique

Bénéficiaire d'une formation de base et supérieure adéquate ne suffit pas. Encore faut-il pouvoir déployer, par la suite, les compétences que l'on a acquises et – idéalement – s'épanouir dans une activité économique, sociale et/ou politique qui permettra aux personnes qui composent la société de lui apporter des richesses diverses, quelles qu'elles soient.

Parmi les indicateurs proposés concernant les (futurs) Objectifs de développement durables (ODD), on retrouve celui qui vise à « *garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux décisionnels de la vie politique, économique et publique* » (5.5).

La progression de la participation politique des femmes connaît des succès divers à travers le monde. Entre 2014 et 2015, une légère progression des femmes ministres apparaît (leur nombre passe de 670 à 715) mais au niveau mondial, elles ne représentent toujours que 17,7% des ministres, soit une augmentation de seulement 3,5% en dix ans¹⁸. Tous les continents ne sont pas logés à la même enseigne. Avec 19,8% de femmes dans les gouvernements, l'Afrique se trouve légèrement au-dessus de son niveau de 2010. Après des années de progrès suivis de stagnation, le nombre de ministres et de parlementaires femmes y est en baisse, ce qui est préoccupant. La moyenne mondiale des femmes parlementaires se tasse, pour sa part, à quelques 22%¹⁹.

Ce type de constats démontre, une fois de plus, que la seule « *bonne volonté* » ne suffit généralement pas. Des mesures contraignantes, telles que les quotas, qu'elles soient temporaires ou non, ont à maintes reprises démontré leur efficacité en matière d'augmentation de la participation effective des femmes aux assemblées politiques.

Des mesures législatives adéquates, des cours d'initiation à la citoyenneté, la mise en avant de modèles politiques féminins, le soutien aux réseaux de femmes actifs en politique... sont autant d'actions qui peuvent être envisagées dans ce domaine. En stimulant également un espace public avec la société civile dans un dialogue d'ouverture démocratique et de bonne gouvernance.

2. La santé et les droits sexuels et reproductifs

A l'instar de l'éducation, la *santé et les droits sexuels et reproductifs* (SDSR) constituent un secteur de concentration de la coopération gouvernementale belge. La santé sexuelle et reproductive concerne différents aspects de la santé : santé maternelle et infantile, prévention et prise en charge des grossesses non désirées (la planification familiale en fait partie), lutte contre les infections sexuellement transmissibles, prévention de la transmission mère-enfant du VIH²⁰...

La coopération belge dispose d'une expertise reconnue dans ce domaine.

Les droits sexuels et reproductifs doivent être reconnus et exercés au bénéfice des femmes, des hommes et également des minorités tels que les LGBTI.

¹⁸ <http://www.unwomen.org/en/news/stories/2015/3/press-release-sluggish-progress-on-women-in-politics-will-hamper-development>

¹⁹ Idem.

²⁰ www.medicinsdumonde.org/Nos-combats/Priorites-d-action/Promotion-de-la-sante-sexuelle-et-reproductive-SSR

En ce qui concerne plus spécifiquement l'*empowerment* des femmes, on notera que l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs constitue un axe fondamental de l'autonomie des femmes et de leur bien-être. Les incidences positives que cet accès procure à la communauté tout entière, ne sont plus à démontrer. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) l'a maintes fois rappelé : en évitant les grossesses non désirées, la planification familiale et la contraception préviennent les décès des mères et des enfants²¹. L'OMS estime à 225 millions le nombre de femmes dans les pays en développement qui souhaiteraient effectivement retarder le moment d'avoir un enfant, mais qui n'utilisent aucun moyen de contraception, et ce pour plusieurs raisons, parmi lesquelles l'accès limité à la contraception ou encore la médiocre qualité des services disponibles²².

Or, dans sa vision et dans son action, la coopération belge a précisément misé sur l'appui au système de soins de santé (qui comprend l'ensemble des institutions, des personnes et des ressources qui permet d'assurer des prestations de soins de santé de qualité à l'ensemble de la population)²³. Elle a également approfondi sa stratégie en assimilant la couverture universelle des soins de santé comme partie intégrante du droit aux soins de santé. Il s'agit dès lors de garantir un accès à des soins de santé de qualité, en prévenant l'exclusion des plus démunis et en faisant également en sorte que cette accessibilité n'entraîne pas de conséquences financières catastrophiques pour les différentes catégories de la population²⁴.

La dimension sanitaire n'est cependant pas suffisante. La promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs requiert une approche multisectorielle : dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la justice, etc. L'engagement des garçons et des hommes doit dans ce cadre faire l'objet d'une attention systématique. On relèvera notamment le contexte culturel souvent contraignant pour les femmes (il ne suffit pas de disposer d'un centre de santé, l'autorisation du mari à s'y rendre constituant souvent un obstacle fondamental).

Un cadre juridique et un accès effectif à l'information, en particulier pour les jeunes et les LGBTI, sont essentiels afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne la sexualité et la planification familiale.

3. Sécurité alimentaire, accès aux ressources naturelles et empowerment économique

La grande majorité des pauvres sur la planète vivent en milieu rural, et l'agriculture constitue un moyen de subsistance pour plus de trois quarts des populations rurales. Les femmes constituent à leur tour la plus grande partie de la main-d'œuvre agricole. Se nourrir, voire se nourrir correctement, être à même de nourrir sa famille, avoir une garantie d'accès à une alimentation de qualité et en tous temps... représentent autant de défis quotidiens pour nombre de femmes vivant en milieu agricole, mais pas uniquement.

A ces défis s'ajoutent ceux de l'assainissement, de l'accès à l'eau potable, aux ressources naturelles, qui n'ont de cesse de s'aggraver suite notamment au réchauffement climatique... Or, cet accès aux ressources naturelles conditionne,

²¹ OMS, *Planification familiale/Contraception*, Aide-mémoire N°351, Mai 2015.
<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs1351/fr>

²² Idem.

²³ Direction Générale de la Coopération au Développement, *Note politique. Le droit à la santé et aux soins de santé*, 2008, p. 10.

²⁴ Direction Générale de la Coopération au Développement, *La couverture universelle des soins de santé. Addendum à la note stratégique « Le droit à la santé et aux soins de santé »*, 2012, p. 5.

souvent de manière négative, la pleine autonomie des femmes et mérite donc un focus particulier. La question environnementale et celle de la biodiversité sont étroitement liées à l'agenda pour le développement. La coopération belge a développé une note stratégique concernant spécifiquement l'environnement²⁵. On y rappelle notamment que les dégradations affectant l'environnement touchent principalement les populations les plus pauvres, et donc les femmes en particulier.

Dans le domaine du développement rural et des services agricoles, on se penchera également sur l'accès au foncier et sur son contrôle qui demeurent une source importante d'inégalités entre hommes et femmes. En Afrique sub-saharienne, les relations coutumières entre les sexes au sein des familles et des communautés confèrent le plus souvent aux femmes un régime foncier plus précaire que celui des hommes et ce, même si un cadre juridique qui leur est favorable existe.

D'une manière générale, les femmes détiennent souvent des droits secondaires, aussi appelés droits « délégués », et leur accès aux terres est généralement arbitré par les hommes. Dans la majeure partie du Sahel, il est interdit aux femmes de posséder des terres à moins qu'elles soient mariées et lorsqu'elles ont un accès au foncier, il est généralement précaire ou octroyé pour un bref laps de temps. Cette préoccupation devient omniprésente dans les actions de développement en matière de plaidoyer politique et de protection sociale pour les individus.

La coopération belge dispose d'une stratégie en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire qui a pour cible principale le soutien à l'agriculture familiale durable, et qui développe cette vision à travers quatre priorités, dont l'*empowerment* individuel et collectif des femmes rurales²⁶.

L'accès aux ressources économiques constitue également un défi de taille en matière d'autonomie des femmes. Accès au financement, aux sources de production, capacité à lancer sa propre entreprise, obtention d'un travail décent et durable... les femmes doivent pouvoir prendre part à l'essor économique de leur pays, et ne pas être cantonnée non plus aux activités et aux métiers dits féminins.

La coopération belge, dans sa stratégie d'appui au secteur privé local, met l'accent sur le financement des programmes socioéconomiques destinés à améliorer le climat d'investissement et de partenariats publics - privés, le renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises et des micro-entrepreneur-e-s locaux, ou encore via la participation des entreprises locales au commerce international dans des conditions favorables à leur développement²⁷. Dans l'ensemble de ces actions, une attention particulière et des actions spécifiques à la participation des femmes seront mises en œuvre.

Le thème de l'*empowerment* économique renvoie également à la question fondamentale du passage de l'économie informelle à l'économie formelle, afin notamment que les femmes ne passent pas à côté du bénéfice des prestations liées à la protection sociale, par exemple.

²⁵ Direction Générale de la Coopération au Développement, *L'environnement dans la coopération belge au développement*, 2014.

²⁶ Direction Générale de la Coopération au Développement, *Note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire*, 2010.

²⁷ Coopération belge au développement, *Note stratégique. Coopération belge au développement et secteur privé local : un appui au service du développement humain durable*, 2014.

4. Protection des droits et lutte contre les violences (sous toutes ses formes) fondées sur le genre, avec une attention particulière portée aux LGBTI

Les violences de toutes sortes exercées à l'égard des femmes, des filles et des minorités sexuelles sont devenues aujourd'hui « *tristement célèbres* ». A travers le monde, les attaques d'une violence extrême sont de plus en plus dénoncées.

Généralement, la violence à l'égard des femmes et des minorités sexuelles est la conséquence néfaste de stéréotypes culturels et sociaux profondément ancrés, dont les effets sont difficiles à contrer et qui nécessitent une remise en cause totale du système de valeurs au sein de la société. On rappellera quelques chiffres mis en avant par ONU-Femmes²⁸ :

- On estime que près de la moitié des femmes assassinées en 2012, l'ont été par leur partenaire intime ou par un membre de leur famille.
- 35% des femmes – soit une femme sur trois - indiquent avoir été exposées à des violences sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre à un moment de leur vie²⁹.
- Dans les 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient où ces pratiques néfastes sont les plus courantes, plus de 133 millions de filles et de femmes ont subi l'une ou l'autre forme de mutilations génitales féminines (MGF). En plus de l'extrême souffrance physique et psychologique qu'elles endurent, les filles qui subissent des MGF risquent des saignements prolongés, une infection (notamment par le VIH/sida), la stérilité, des complications au cours de la grossesse et la mort.
- Les femmes vivant dans des zones urbaines sont deux fois plus susceptibles que les hommes de subir des violences, surtout dans les pays en voie de développement.
- Une estimation récente du coût de la violence domestique envers les femmes au niveau des ménages pour l'économie du Viet Nam suggère que les dépenses directes et les revenus perdus représentent près de 1,4 pour cent du PIB du pays. La perte globale de productivité est estimée à 1,8 pour cent du PIB.

Cette forme la plus rude de l'inégalité de genre – la violence – nécessite dès lors une approche multidimensionnelle du problème. Il s'agit tout à la fois de :

- Mettre en place un système d'*Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle* (EVRAS). L'EVRAS permet de développer chez les enfants et les jeunes un regard critique sur certaines représentations de la sexualité et du genre véhiculées dans et par la société (sexisme, homophobie, ...).
- Sensibiliser les jeunes et les moins jeunes – en particulier les garçons et les hommes – aux stéréotypes ambiants, les déconstruire et viser à faire de l'égalité de genre une valeur acquise par tous et toutes au cours de leur vie,
- Prévoir des services d'accueil pour les victimes de violence fondées sur le genre, former les professionnel(le)s qui les prennent en charge et apporter un suivi psychologique de qualité et sur la durée.
- Mettre en place un système judiciaire performant, qui permette aux victimes d'être entendues et surtout de contrer l'impunité qui caractérise généralement ce type de délits.

²⁸ www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures

²⁹ www.who.int/mediacentre/factsheets/fs238/fr

En matière de lutte contre les violences sexuelles, la Belgique dispose de son deuxième **Plan d'action national 2013-2016. Femmes, Paix et Sécurité**. Ce plan d'action national belge concrétise l'exécution de la *Résolution 1325* adoptée en 2000 par les Nations Unies. Cette résolution a pour objet la prévention de la violence faite aux femmes et aux filles, leur protection contre cette violence ainsi que la participation des femmes à la prise de décision dans les domaines de la paix et de la sécurité (par exemple dans le cadre de pourparlers de paix ou de débats relatifs à la reconstruction post-conflit)³⁰.

On soulignera que disposer d'un arsenal juridique national et international complet ne suffit pas cependant à réaliser l'égalité de genre. La mise en œuvre sur le terrain, à tous les échelons de la société, demeure le nœud du problème.

La violence et le déni des droits que connaissent de plus en plus ouvertement les personnes sur base de leur orientation sexuelle méritent eux aussi d'être dénoncés et contrés. En ce sens, une attention particulière doit être apportée aux groupes de populations vulnérables que constituent les LGBTI (*Lesbiennes, Gay, Bisexuels, Transsexuels, Intersexués*).

On estime qu'en moyenne, de 5 à 10% de la population est 'holebi' (homosexuels, lesbiennes et bisexuels) et transgenre. Les termes homosexuels et lesbiennes, holebis, HSH (hommes qui entretiennent des relations sexuelles avec des hommes) ont des significations différentes, mais sont souvent utilisés l'un pour l'autre. Il est dans ce contexte important de faire observer que l'homosexualité peut comporter différents degrés : identité, comportement et émotions. Le terme « transgenre » est utilisé comme terme général pour travesti, transgendérisme, transsexualité et toutes les autres formes de variations de genre. Ces classifications sont, dans un certain sens, artificielles et les catégories ne connaissent pas de lignes de démarcation claires.

L'homonégativité, l'homophobie et la transphobie, la discrimination, la stigmatisation et la violence à l'encontre des holebis et des transgenres, apparaissent dans le monde entier. Plus de 75 pays dans le monde criminalisent les actes sexuels volontaires entre adultes du même sexe. Dans beaucoup de pays, les droits des holebis progressent ; dans d'autres pays, dont beaucoup sont des pays partenaires de la coopération belge au développement, les holebis et les transgenres sont soit tolérés, soit discriminés, poursuivis, voire tués.

Une approche de la coopération au développement, fondée sur les droits, implique que l'ensemble des droits de chacun soient respectés ; cela vaut aussi pour les LGBTI. Les droits de l'homme n'ont pas un caractère exclusif ; ils sont applicables à tous les hommes, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

Le tabou en matière d'homosexualité fait que, dans un certain nombre de pays, aucune campagne de prévention ne peut être menée en matière de VIH et autres maladies sexuellement transmissibles (MST). Si les droits des LGBTI ne sont pas respectés, ces personnes sont aussi souvent mariées et ont des enfants.

Une grande ouverture ou tolérance vis-à-vis des LGBTI, ainsi qu'une plus grande attention pour leur santé et leurs droits sexuels, sont cruciales dans l'approche du VIH. À l'échelle mondiale, 10 % des infections VIH sont attribuées à des contacts homosexuels. Les hommes qui entretiennent des relations sexuelles avec des hommes (HSH) courent un risque plus élevé en matière de VIH, du fait d'une combinaison de

³⁰ *Femmes, Paix et Sécurité. Plan d'action national belge 2013-2016*, p. 1.

facteurs biologiques, comportementaux et structurels. Les facteurs structurels auxquels les HSH, les holebis et les transgenres sont confrontés sont la stigmatisation, la discrimination, l'homophobie et la transphobie, ainsi qu'un climat législatif restrictif. Ces facteurs expliquent pourquoi une attention insuffisante est accordée aux besoins de santé (sexuelle) de ces groupes et pourquoi trop peu de programmes de prévention VIH, orientés vers des groupes cibles, sont disponibles pour ce groupe cible particulier. Ceci a également des conséquences sur la santé sexuelle de la population hétérosexuelle : différentes études montrent en effet que les HSH entretiennent également des contacts sexuels avec des femmes.